

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC132

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 7 TER

À l'alinéa 8, après le mot :

« réalisées »

insérer les mots :

« et actualisées annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de 1 % prévu à l'article 7 *ter* est une idée intéressante, dans le but de renforcer l'indépendance des enquêtes d'usage. Cependant, toujours dans ce même objectif, il faudrait que l'article L. 311-4 soit plus précis sur la méthodologie de ces enquêtes.

Puisque les usages évoluent très vite, ils doivent faire l'objet d'enquêtes actualisées annuellement.